

Conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur

## Description

Le partenaire de l'[auto-entrepreneur](#) a la possibilité d'exercer à ses côtés sous 2 statuts au choix : conjoint collaborateur ou conjoint salarié.

Cependant, le statut de conjoint collaborateur apparaît comme le plus favorable pour le micro-entrepreneur. En effet, ce statut présente plusieurs avantages pour chacun des partenaires.

Afin de bénéficier du statut de conjoint collaborateur, le conjoint doit impérativement remplir quelques conditions.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

## Qu'est-ce que le statut de conjoint collaborateur d'un auto-entrepreneur ?

Lorsque son partenaire participe activement à la croissance de sa micro-entreprise, l'auto-entrepreneur doit le déclarer à l'administration. Pour cela, il doit choisir un statut pour son conjoint entre conjoint collaborateur et conjoint salarié ainsi devenir [auto-entrepreneur en couple](#).

S'il opte pour le statut de conjoint collaborateur, il doit s'assurer de répondre à toutes les conditions requises.

## Le choix entre conjoint salarié et conjoint collaborateur

Toute **participation du partenaire** dans la micro-entreprise doit être déclarée.

Pour cela, l'auto-entrepreneur peut faire le choix de [l'embaucher en tant que salarié](#). Dans ce cas, l'embauche se déroule comme pour n'importe quel autre salarié. Leur relation professionnelle sera ainsi régie par un [contrat de travail](#).

Dans ce cas de figure, l'auto-entrepreneur aura l'obligation de verser un salaire à son partenaire et devra supporter les charges patronales et l'impôt. Ce statut est donc très coûteux pour le micro-entrepreneur soumis à des [plafonds](#) de chiffre d'affaires,

d'autant plus qu'aucune de ces charges ne sont déductibles.

Par conséquent, l'auto-entrepreneur aura plus souvent tendance à opter pour le statut de **conjoint collaborateur**. Ce statut est réservé à son époux(se) marié(e), à son(sa) partenaire de [PACS](#) ou, depuis le 1er Janvier 2022, à son(sa) concubin(e). Il lui permet de déclarer officiellement l'implication de son conjoint, tout en lui permettant de bénéficier d'une couverture sociale et de cotiser pour sa retraite.

**Attention** : Si l'entrepreneur ne déclare pas la participation de son conjoint au développement de la micro-entreprise, cela peut être assimilé à du travail dissimulé. Dans ce cas, il s'expose donc à des poursuites judiciaires.

## Les conditions d'accès au statut de conjoint collaborateur en micro-entreprise

Le statut de conjoint collaborateur est soumis à plusieurs conditions :

- être marié(e), pacsé(e) ou en concubinage avec l'auto-entrepreneur ;
- exercer une participation régulière et effective au sein de la micro-entreprise ;
- ne percevoir aucune rémunération ;
- être déclaré(e) auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent : pour les artisans, le conjoint doit également être enregistré au Répertoire des Métiers (RM) et pour les commerçants, au [Registre du Commerce et des Sociétés \(RCS\)](#) ;
- s'acquitter des cotisations sociales dues.

Toutes ces conditions sont **cumulatives**. Cela signifie qu'elles doivent toutes être remplies pour pouvoir bénéficier du statut.

**À noter** : L'auto-entrepreneur est souvent amené à démontrer l'implication de son partenaire dans sa micro-entreprise. Par exemple, tout conjoint exerçant une activité non salariée ou une activité salarié au moins à mi-temps est présumé ne pas exercer une activité régulière dans la micro-entreprise. Il faudra alors apporter la preuve du contraire. Pour cela, il est important de garder des traces écrites (mails, échanges, missions, mentions d'objectifs, etc...).

## Comment l'auto-entrepreneur doit-il déclarer son conjoint collaborateur ?

L'auto-entrepreneur peut déclarer son conjoint collaborateur dès la [création de la micro-entreprise](#)

---

. En effet, le formulaire de déclaration de début d'activité prévoit une partie dédiée à cet effet.

En revanche, si l'auto-entrepreneur souhaite déclarer son conjoint collaborateur pour une micro-entreprise déjà existante, il peut le faire **en ligne ou par courrier**.

Dans tous les cas, la demande est **adressée au CFE compétent**, à savoir :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour les activités commerciales ;
- l'Urssaf pour les activités libérales ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour les activités artisanales.

Par ailleurs, le [micro-entrepreneur](#) dispose d'un délai de **2 mois**, à partir du moment où son conjoint a commencé à participer à l'activité, pour le déclarer.

En outre, le statut de collaborateur ne peut pas durer plus de **5 ans**. Passé ce délai, le conjoint sera réputé salarié. Par ailleurs, le micro-entrepreneur ou le conjoint lui-même peuvent à tout moment demander à quitter ce statut. Enfin, le collaborateur perd automatiquement ce statut en cas de changement de statut juridique de l'entreprise, de divorce, [rupture de PACS](#) ou séparation, ou encore de décès de l'auto-entrepreneur.

## Quels sont les avantages et inconvénients du statut de collaborateur ?

Bénéficiaire du statut de conjoint collaborateur peut présenter **nombreux avantages** :

- une protection sociale complète : à plus forte raison lorsque le conjoint n'est pas salarié à côté, ce statut lui permet de [bénéficier d'une couverture sociale](#) complète (remboursement des soins, versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt, indemnités de remplacement en cas de maternité, assurance retraite de base) ;
- la reconnaissance de son travail : le conjoint peut ainsi bénéficier de droits à une formation professionnelle continue et valider ses acquis d'expérience (VAE) ;
- une responsabilité limitée : le conjoint participe au développement de la micro-entreprise sans que sa responsabilité personnelle ne puisse être recherchée pour les actes de gestion et d'administration ;
- un pouvoir de représentation : pour les artisans et les commerçants, le conjoint collaborateur peut représenter son partenaire et agir au nom de la micro-

entreprise.

Toutefois, ce statut a également des **inconvénients**. On peut notamment citer :

- l'absence de déductibilité des cotisations versées ;
- l'absence de droit au chômage ;
- un accès limité à 5 ans.

## Quelles cotisations sociales pour le conjoint collaborateur ?

Tout comme l'[auto-entrepreneur](#) lui-même, le conjoint collaborateur doit s'acquitter de charges sociales. Le paiement de ces cotisations est soit mensuel, soit trimestriel selon le choix effectué lors de la création de la micro-entreprise.

Le taux de [cotisations sociales](#) est le même que pour l'auto-entrepreneur mais le calcul ne se base pas sur la totalité du chiffre d'affaires. Ils ont le choix entre 2 modes de calcul différents.

### Le calcul basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires ou les recettes

Pour cette première méthode de calcul, l'administration appliquera le taux de cotisations en vigueur sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires (CA) :

Type d'activité	Pourcentage de CA pris en compte (= base de calcul)	Taux de cotisations sociales
Commerciale ou prestations d'hébergement	58 %	12,8 %
Artisanale / Prestations de services BIC ou BNC	58 %	22 %
Libérale	46 %	22 %
Libérale à la Cipav	46 %	22,2 %

Cette 1ère méthode de calcul est donc directement **en lien avec le chiffre d'affaires** de la micro-entreprise.

Dès lors, il faut calculer le montant du pourcentage de chiffre d'affaires dans un

premier temps, puis applique le taux de cotisations au montant obtenu. Ainsi, le conjoint collaborateur n'a pas de cotisations sociales à régler lorsque le chiffre d'affaires est nul.

## Le calcul basé sur un revenu forfaitaire

La seconde méthode de calcul se base sur un **revenu forfaitaire**. Ce revenu forfaitaire est égal à un pourcentage du plafond annuel de la sécurité sociale en respectant la formule suivante :

Taux cotisations sociales x (base de calcul)

Les montants applicables actuellement sont les suivants :

Type d'activité	Taux de cotisations sociales	Base de calcul
Activité commerciale ou prestations d'hébergement	12,8 %	11 201 €
Prestations de services commerciales ou artisanales	22 %	15 906 €
Activité libérale	22 %	18 552 €
Activité libérales à la Cipav	22,2 %	18 552 €

Cette seconde méthode se base sur un montant forfaitaire. Il est donc très important de faire une **estimation au plus près** possible du chiffre d'affaire annuel de la micro-entreprise.

En fonction du résultat obtenu lors de l'estimation, l'auto-entrepreneur pourra faire le choix le plus judicieux entre les 2 méthodes de calcul.

**Zoom** : Devenez auto-entrepreneur avec LegalPlace ! Nos équipes vous accompagnent dans la [création de votre micro-entreprise](#) pour plus de tranquillité d'esprit et à moindre coût. Pour cela, il suffit de compléter un court formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives nécessaires. Nos formalistes prennent alors votre dossier en charge et s'occupent de toutes les formalités.

## FAQ

## **Comment déclarer un conjoint collaborateur auto-entrepreneur ?**

L'auto-entrepreneur peut déclarer son conjoint collaborateur dès la création de la micro-entreprise (en complétant la partie du formulaire dédiée à cette question). Lorsque la déclaration intervient en cours de vie sociale de la micro-entreprise, l'auto-entrepreneur doit faire une déclaration auprès du CFE compétent. Il peut le faire en ligne ou par courrier en complétant le formulaire papier.

## **Quelles charges pour un conjoint collaborateur ?**

Les cotisations sociales du conjoint collaborateur sont simplifiées. En effet, il n'a pas à payer les cotisations calculées sur l'intégralité du chiffre d'affaires. 2 options s'offrent à lui : le calcul sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires ou le calcul sur la base d'un revenu forfaitaire.

## **Quels sont les avantages d'être conjoint collaborateur ?**

Le conjoint collaborateur bénéficie d'une protection sociale complète. Par ailleurs, son travail est reconnu, notamment pour la validation d'acquis par l'expérience. Enfin, il bénéficie d'un pouvoir de représentation mais sa responsabilité est limitée.